

## **Application des circulaires de rentrée à l'Université de Limoges**

En référence aux circulaires suivantes :

- Circulaire de la DGESIP (MESRI) du 5 août 2021 relatives aux mesures sanitaires applicables à la rentrée,
- Circulaire de la DGESIP(MESRI) du 5 août 2021 relatives aux étudiants internationaux,
- Circulaire du Ministère de la transformation et de la fonction publiques du 10 août 2021 portant sur les mesures issues de la loi relative à la gestion de la crise sanitaire applicables aux agents publics de l'Etat.

### **I. Mesures concernant les enseignements et les activités :**

#### **1. Enseignements présentiels :**

A compter de la rentrée prochaine, les établissements d'enseignement supérieur accueillent les étudiants à due concurrence de leur capacité d'accueil globale. Des mesures spécifiques de distanciation dans les salles d'enseignements ou d'hybridation des formations pourront être prises dans les établissements selon l'évolution de la situation sanitaire.

#### **2. Les bibliothèques universitaires :**

A compter de la rentrée prochaine, les bibliothèques universitaires peuvent accueillir les étudiants dans la limite de leur capacité d'accueil totale et selon les horaires fixés par l'établissement sous réserve d'une dégradation de la situation sanitaire au plan territorial ou national (suppression de la réservation des places en lignes). L'ensemble des gestes barrières que prévoira la réglementation à la rentrée devront être strictement appliqués.

Les étudiants n'étant pas soumis à l'obligation du passe sanitaire, il leur est demandé de mettre en évidence leur carte d'étudiant.

Concernant les lecteurs « autorisés », c'est à dire non inscrits à l'université, la vérification du passe sanitaire sera effectuée à l'entrée par les personnels.

3. **Les examens** peuvent être organisés en présentiel ou distanciel, au libre choix de l'établissement. Il est recommandé de prévoir des modalités de contrôle de connaissance permettant une bascule de l'ensemble des examens à distance en cas de dégradation de la situation sanitaire et/ou une prise en compte du contrôle continu. Conformément à la réglementation, les modalités de contrôle des connaissances devront être adoptées au plus tard dans le mois suivant la rentrée. Il est recommandé de prévoir dès ce stade différentes options en fonction des évolutions possibles de la situation sanitaire ainsi que les conditions de choix des différentes options.

Il est rappelé que les étudiants Covid+ ou cas contact convoqués à un examen pendant leur période d'isolement ne peuvent y prendre part. Dès lors, afin de favoriser le respect de leur isolement, et ainsi d'assurer la sécurité sanitaire de l'ensemble des étudiants devant passer les examens et des agents chargés de les encadrer, il appartient aux établissements d'organiser des sessions de substitution au bénéfice des soumis à isolement. Ces sessions doivent se tenir dans les deux mois qui suivent leur absence dûment justifiée – avec un délai de prévenance de 14 jours.

#### **4. Respect des gestes barrières :**

Dans les espaces clos, le port du masque reste obligatoire. Les établissements doivent fournir des masques aux agents.

L'ensemble des gestes barrières et autres consignes sanitaires que prévoira la réglementation à la rentrée devront être strictement appliqués. L'accès aux espaces collectifs au service des usagers ou des agents devra notamment respecter ces consignes. Une attention particulière doit être apportée à la préservation de la qualité de l'air et de l'aération des salles.

### **5. Autres activités :**

L'ensemble des activités se déroulant habituellement dans les établissements d'enseignement supérieur pourront reprendre à la rentrée, dans le respect des gestes barrières qui seront applicables à la rentrée.

- **Restauration universitaire** : Elle sera organisée dans le respect des protocoles qui seront alors applicables à la restauration collective, et en tenant compte d'une éventuelle dégradation de la situation sanitaire territoriale ou nationale. Il est rappelé que le repas à 1€ est maintenu pour les boursiers et pour les étudiants internationaux en situation de précarité, y compris sur les sites de proximité.

- **Organisation d'évènements et manifestations scientifiques, culturels, sportifs, associatifs** :

Dans les conditions prévues par la loi et le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, l'accès aux activités et évènements suivants organisés dans les établissements sera soumis au contrôle d'un passe sanitaire, ainsi qu'aux protocoles sanitaires définis par les ministères chargés des sports et de la culture :

- **Evènements culturels et sportifs** auxquels assistent des spectateurs extérieurs ou qui accueillent des participants extérieurs; activités sportives et culturelles qui ne se rattachent pas à un cursus de formation. Est considérée comme se rattachant à un cursus de formation toute activité culturelle ou sportive qui est réalisée sur le campus et n'accueille que des étudiants et des personnels ;

- **Colloques ou séminaires scientifiques** accueillant des personnes extérieures à l'établissement.

Les organisateurs de ces différentes manifestations doivent indiquer aux chefs d'établissements et aux participants comment les consignes en vigueur au moment de l'évènement seront prises en compte et préciser quels moyens seront mis en place pour vérifier qu'elles seront respectées. Les établissements accueillant ces évènements devront s'assurer du respect de cette obligation légale dans les conditions et selon les modalités définies par la réglementation. Une instruction spécifique viendra détailler le régime applicable aux activités festives organisées par des associations étudiantes.

**PS** : L'accès à un service administratif n'entre pas dans le champ d'application du passe sanitaire tel que défini par la loi. Son accès s'effectue dans le respect des gestes barrières, le port du masque y est obligatoire, mais cet accès n'est pas soumis à la présentation du passe sanitaire.

**Les pièces à vérifier** : certification de vaccination, examen de dépistage RT-PCR, un test antigénique ou un autotest réalisé sous la supervision d'un des professionnels de santé, le justificatif attestant d'une contre-indication médicale à la vaccination ou le justificatif de contraction du virus.

**Précision** : Lorsqu'il y a contrôle, tout le monde doit être contrôlé, y compris les personnels de l'établissement et intervenants, lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public, à l'exception des activités de livraison et sauf intervention d'urgence.

**En résumé** : Les évènements culturels, sportifs et les colloques ou séminaires scientifiques conduiront au contrôle des passes sanitaires de tous les participants.

## **II. Tests et vaccinations :**

### **1. Tests :**

Le Service de santé universitaire pratiquera à la demande des étudiants les tests antigéniques en utilisant la plateforme Rendez-vous.

D'autre part, les autotests peuvent être demandés auprès des composantes (selon leur organisation propre) et pour les directions/pôles/services, auprès de la DGS.

### **2. Vaccination :**

Une campagne de vaccination dédiée aux étudiants et personnels de l'université est organisée à Limoges au CHU à compter du 30/08 en utilisant le lien :

<https://doctolib.fr/vaccination-covid-19/limoges/chu-de-limoges-etudiant/>

D'autre part, une enquête anonyme sera adressée aux étudiants et personnels concernant la vaccination, afin de mesurer le niveau de protection la première semaine de septembre.

Concernant les sites de proximité (Brive, Egletons, Guéret et Tulle) des discussions sont en cours avec les centres hospitaliers à proximité de ces sites.

Dans l'attente, l'Université communiquera sur l'offre de vaccination disponible dans les différentes villes.

### **3. Traitement spécifique des étudiants et personnels internationaux :**

Informations à jour sur le site du Ministère de l'Intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

Les arrivées de ces publics et particulièrement des étudiants provenant des pays rouges pour venir étudier en France à la rentrée prochaine sont désormais possibles et les visas qui étaient déjà en cours d'instruction sont désormais délivrés. De nouveaux motifs impérieux sont introduits à cette fin, notamment pour les personnes concernées non vaccinées, dans l'attestation de déplacement internationale qui sera mise à jour sur le site du ministère de l'intérieur :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

#### ***a. Etudiants, enseignants-chercheurs, assistants de langue vaccinés en provenance des pays oranges et rouges :***

L'Université doit adresser aux étudiants admis en provenance des pays rouge et aux enseignants, chercheurs, assistants de langue une recommandation forte à se faire vacciner par un vaccin reconnu avant leur arrivée en France. Le dépliant élaboré par Campus France (en français, anglais et espagnol) leur sera transmis.

#### ***b. Etudiants, enseignants-chercheurs, assistants de langue non vaccinés en provenance d'un pays rouge :***

##### **▪ Communication du protocole sanitaire :**

L'Université doit adresser aux étudiants admis en provenance de pays rouges et qui ne pourraient pas se faire vacciner préalablement à leur départ des informations précises sur les consignes sanitaires à

mettre en œuvre dès avant leur départ puis suite à leur arrivée en France, telles qu'elles sont décrites ci-dessous. Elle transmettra à cette fin le dépliant élaboré par Campus France.

L'Université précisera à chaque étudiant avant sa date d'arrivée effective sur le territoire national, la nécessité de respecter la quarantaine de 10 jours, de lui demander d'avertir son hébergeur de cette quarantaine et de confirmer que ses conditions d'hébergement lui permettront de respecter effectivement son isolement. Au cas où un étudiant ferait part de difficultés à être hébergé dans des conditions permettant le respect de la quarantaine, l'Université prendra contact avec la cellule territoriale d'appui à l'isolement rattachée à la préfecture de département pour qu'une solution d'hébergement puisse être proposée à l'arrivée de l'étudiant.

#### ▪ **Affiliation à la sécurité sociale :**

A titre exceptionnel, afin d'assurer un suivi sanitaire renforcé de ce public, les étudiants primo-arrivants en provenance des pays rouges devront s'inscrire à la sécurité sociale avant leur départ, sur le fondement soit du certificat d'inscription administrative délivré par l'établissement, soit du certificat d'admission. Dans ce deuxième cas, l'affiliation sera provisoire jusqu'à production du certificat d'inscription d'administrative (transmission par courrier à la caisse d'assurance maladie de résidence de l'étudiant). A sa réception, l'étape d'immatriculation définitive sera opérée.

Par ailleurs, seul le certificat d'admission fait l'objet d'un motif dérogatoire. L'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'affiliation reste obligatoire : le titre de séjour, les pièces d'état civil ainsi que la mise à disposition des coordonnées administratives (adresse postale en France, adresse mail).

#### ▪ **Tests et quarantaine obligatoire contrôlée :**

A leur départ, les étudiants, enseignants-chercheurs ou assistants de langue, non valablement vaccinés devront produire le résultat d'un test antigénique ou RT-PCR de moins de 48h. A l'arrivée, ils seront soumis à un test systématique et à une quarantaine obligatoire et soumise à contrôles de 10 jours.

Le protocole d'isolement au cours de la quarantaine suppose notamment de :

- Rester à domicile autant que possible en limitant ses sorties aux besoins essentiels dans les horaires fixés par l'arrêté préfectoral de quarantaine ; en cas de non-respect de la mesure de quarantaine (absence constatée aux heures de présence obligatoire...), la personne en infraction est passible d'une amende de 1 000€ majorée de 1 300€ après 45 jours ;
- En cas de cohabitation, éviter les contacts et porter un masque à l'intérieur du domicile ;
- Réaliser une surveillance active de sa température et de l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires, ...). En cas de symptômes, prendre rendez-vous immédiatement avec un médecin.

L'Université s'assurera du suivi de la situation de l'étudiant, enseignant, chercheur, assistant de langue pendant son arrivée. Si l'étudiant est hébergé dans une résidence universitaire, il lui est demandé d'avertir l'hébergeur de la réalisation de sa quarantaine afin que les mesures de nettoyage et désinfection appropriées puissent être mises en œuvre.

#### ▪ **Vaccination :**

Dès leur arrivée en France, les étudiants, enseignants, chercheurs et assistants de langues non vaccinés sont invités à se faire vacciner dans les meilleurs délais.

Dès achèvement de leur période d'isolement, les établissements doivent convoquer les étudiants à un rendez-vous au cours duquel, à défaut de vaccination effective et reconnue (vaccins déjà reconnus par l'AME) ou de prise de rendez-vous vaccinal déjà effectuée, la vaccination doit être proposée au plus vite aux étudiants. Ils seront mis en lien avec le service de santé universitaire (SSU) et avec l'appui des

CPAM lorsque cela est nécessaire (orientation vers les barnums et autres opérations de vaccination réalisées dans les campus, vers les centres de vaccination sans rendez-vous, réservation en ligne etc.).

Pour leur part, les enseignants, chercheurs, assistants de langues seront convoqués par l'établissement d'accueil pour un accompagnement personnalisé à la vaccination.

En l'absence de médecine du travail, l'Université orientera ces personnes vers l'offre de vaccination la plus proche existante.

---

Nous vous rappelons que l'adresse générique [referentscovid@unilim.fr](mailto:referentscovid@unilim.fr) reste à votre disposition pour des questions spécifiques qui ne seraient pas aborder.